

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

30 mai 2024

-----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**15 Square Gambon**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au 15 Square Gambon, qui sera  
réalisée par LA SOCIETE ITS – Mr Jean-Pierre MEYER – 6 rue  
des Frères Montgolfier – 95500 GONESSE,

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,

### A R R E T E

**ARTICLE 01 :** Le lundi 10 juin 2024, LA SOCIETE ITS est autorisée à stationner un camion de 19 tonnes, soit trois places de stationnement sur le domaine public situé devant le N°15 Square Gambon, pour les besoins du changement de distributeur.

**ARTICLE 02 :** La circulation ne peut être interrompue durant le déménagement.

**ARTICLE 03 :** LA SOCIETE ITS prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

**ARTICLE 04 :** Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 09 :** L'Entreprise devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'arrêté N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024.

**ARTICLE 10 :** LA SOCIETE ITS mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 06 :** Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SIX JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,  
L'adjoint chargé de la sécurité  
Michel RENAUD

